VENDÔME

- COMMUNE DE VENDOME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM25050006

OBJET : Règlementation du stationnement en raison du fauchage des accotements le 27 mai 2025 rue Jacques Offenbach, rue Chevrier, et le 03 juin rue de la grève.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Considérant les travaux de broyage des accotements effectués par la commune de Vendôme, la réglementation du stationnement se justifie dans divers sites.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant les travaux, d'une durée prévisionnelle de deux jours le 27 mai 2025 de 08:00 à 17:00, et le 03 juin 2025 de 08 :00 à 17:00, le stationnement des véhicules est interdit sur les sites suivants :

-rue Jacques Offenbach	Le 27 mai 2025
-rue Chevrier	Le 27 mai 2025
-rue de la Grève	Le 03 juin 2025

ARTICLE 2 : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 1 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par les soins de la commune. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par la commune, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, à la direction de la Voirie et de l'Eclairage public, au commissariat, aux agents de police municipale.

Vendôme, le 16 mai 2025

Publié ou notifié le 21 MAI 2025

Le Maire

Laurent BRILLARD